Conseil communal du 2 juillet 2018

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes DESERT, LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : Mmes HEYDEN, VAN ESBEEN, FABRY, *Conseillères communales*

Mme Catherine DESERT entre au point n° 3.

Séance publique

1. CPAS de Vielsalm – Compte 2017 – Approbation
2. CPAS de Vielsalm – Budget 2018 – Modifications budgétaires n° 1 - Approbation
3. Fabriques d'église (Goronne, Grand-Halleux, Regné, Vielsalm) – Compte 2017 - Approbation
4. Ordonnance de police – Affichage électoral - Approbation
5. Renouvellement de la convention avec l'asbl « le Miroir Vagabond » - Projet Cultures en Ourthe-Salm - Approbation
6. Placement d'un abribus à Regné – Convention relative à l'occupation du domaine public avec la Région Wallonne - Approbation
7. Service postal – Marché public de services – Adhésion à l'accord-cadre de la Province de Luxembourg - Approbation
8. Finances communales — Eclairage festif – Facture pour l'achat de nouvelles guirlandes – Paiement sous la responsabilité du Collège communal – Communication
9. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Local – Renouvellement – Approbation
10. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'AMO « L'Etincelle » - Redynamisation du quartier de Cahay – Renouvellement – Approbation
11. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'AMO « L'Etincelle » - Projet de sensibilisation « Familles d'accueil » - Approbation
12. Maison du Parc – Mise à disposition du cabinet de consultations – Conventions d'occupation à titre précaire et temporaire – Approbation
13. Inondations du 1er juin 2018 - Remise en état des voiries et accotements - Achat de matériaux - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation - Approbation
14. Elaboration d'un schéma d'orientation locale et de son rapport sur les incidences environnementales pour la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté « ZACC » n° 5 de Cahay » – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
15. Opération de développement rural – Projet de convention – exécution 2014 – Aménagement et exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm :
    - Désignation de l'Intercommunale Idelux Projets Publics en qualité d'assistant en maîtrise d'ouvrage – Révision – Approbation
    - Concession de travaux publics pour la conception, la réalisation et l'exploitation – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

16. Opération de développement rural – Aménagement de la traversée de Grand-Halleux – Désignation d'un auteur de projet – Marché de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
17. Intervention dans le coût d'acquisition de terrains industriels par des artisans et des petites entreprises – Demande de la SCRL FS « Les Lavandières du Bonalfa » - Décision
18. Octroi d'un subside extraordinaire – Club de football « AS Regné » - Approbation
19. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Les P'tits Soleils - Approbation
20. Octroi de subventions – Budget 2018 (service ordinaire) – Ecoles non communales – Prise en charge des frais de transport vers la piscine communale – Approbation
21. Décret gouvernance du 29 mars 2018 – Rapport de rémunérations - Approbation
22. Projet de réforme de l'aide médicale urgente – Motion de soutien au Centre Médicalisé Héliporté de Bra-sur-Lienne
23. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 – Approbation
24. Divers

Huis-clos

Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabriques d'église (Goronne, Grand-Halleux, Regné, Vielsalm) – Compte 2017 – Approbation

GORONNE

A l'unanimité des membres présents, ce point est reporté.

GRAND-HALLEUX

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 avril 2018 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 29 mai 2018 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Grand-Halleux au cours de l'exercice 2017 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 avril 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.813,59 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.971,31 €
Recettes extraordinaires totales	24.093,90 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	24.093,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.935,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.582,56 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	34.907,49 €
Dépenses totales	16.518,07 €
Excédent	18.389,42 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

REGNE
Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 7 mai 2018 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 30 mai 2018 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Regné au cours de l'exercice 2017 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 avril 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.460,19 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.707,01 €
Recettes extraordinaires totales	15.480,15 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	7.680,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	372,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.687,90 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.800,00 €
Recettes totales	18.940,34 €
Dépenses totales	13.860,21 €
Excédent	**5.080,13 €**

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

VIELSALM
Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 mars 2018 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27 avril 2018 ;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 24 mai 2018 ;
Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Vielsalm au cours de l'exercice 2017 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2017, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 mars 2018 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	32.761,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	30.517,77 €
Recettes extraordinaires totales	24.941,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	20.042,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.302,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.225,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.850,00 €
Recettes totales	57.702,13 €
Dépenses totales	31.377,90 €
Excédent	**26.324,23 €**

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

2. Ordonnance de police – Affichage électoral – Approbation

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 9 mars 2017, les articles L4130-1 à L4130-4 ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, les articles 60, §2, 2°, et 65 ;
Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018 ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publique ;
Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;
Sans préjudice de l'arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province du Luxembourg ;
DECIDE à l'unanimité

Article 1°

A partir du 14 juillet 2018, jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2.

Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs,
clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3.

Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critère(s) suivant(s) : caractère complet de la liste, etc.
Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.
Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4

Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 8 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 ;
- du 13 octobre 2018 à 20 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures

Article 5.

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdits.

Article 6.

La police locale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;

2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 7.
Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 8.
Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 9.
Une expédition du présent arrêté sera transmise :

- au Collège Provincial, avec un certificat de publication ;
- au greffe du Tribunal de 1ère Instance de MARCHE-EN-FAMENNE ;
- au greffe du Tribunal de Police de MARCHE-EN-FAMENNE ;
- à Monsieur le Chef de la Zone de police de VIELSALM ;
- au siège des différents partis politiques.

Article 10.
Le présent arrêté sera publié, conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame Catherine DESERT entre en séance.

3. CPAS de Vielsalm – Compte 2017 – Approbation

Vu le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de l'Aide sociale en date du 19 juin 2018 ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 89, al. 3 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Entendu Monsieur Philippe Gérardy, Président du Conseil de l'Action Sociale et Madame De Colnet, Directrice financière;
Vu l'échange de vues entres les Conseillers communaux ;
APPROUVE par 14 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)
le compte 2017 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire :	en recettes :	3.628.432,24 euros
	en dépenses :	3.463.133,33 euros
	boni de	165.298,91 euros
Au service extraordinaire :	en recettes :	217.459,04 euros
	en dépenses :	739.756,40 euros
	mali de	522.297,36 euros.

---

4. CPAS de Vielsalm – Budget 2018 – Modifications budgétaires n° 1 – Approbation

Vu les modifications budgétaires aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2018 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 19 juin 2018 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;
Considérant que ces modifications budgétaires n'engendrent pas de modification de l'intervention financière communale ;
Vu l'avis de la Commission budgétaire;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après exposé et présentation des modifications par Monsieur Philippe Gérardy, Président du CPAS ;
DECIDE par 14 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)
1) D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2018 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 3.976.884,99 et en dépenses un chiffre de 3.976.884,99 euros.
2) D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2018 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 824.680,31 euros et en dépenses un chiffre de 824.680,31 euros.

---

5. Renouvellement de la convention avec l'asbl « le Miroir Vagabond » - Projet Cultures en Ourthe-Salm – Approbation

Vu sa délibération du 08 avril 2003 décidant à l'unanimité d'adhérer au projet de contrat Culture Pays, contrat de développement socioculturel sur le territoire de 6 communes rurales du Nord de la Province de Luxembourg (Hotton, Rendeux, La Roche, Houffalize, Gouvy et Vielsalm) ;
Vu sa délibération du 4 juin 2012 décidant à l'unanimité d'approuver la convention entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « Miroir Vagabond », établie Vieille route de Marenne n° 2 à 6990 Bourdon, appelée Convention Cultures en Ourthe-Salm ;
Considérant que cette convention a pris fin le 31 décembre 2015 ;
Vu ses délibérations des 21 novembre 2016 et 4 décembre 2017 décidant d'approuver la convention entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « Miroir Vagabond », établie Vieille route de Marenne n° 2 à 6990 Bourdon, appelée Convention Cultures en Ourthe-Salm, pour les années 2016 et 2017;
Vu la proposition de renouveler l'adhésion à cette convention à partir du 1er janvier 2018 ;
Que cette convention sera renouvelable tacitement annuellement à la date anniversaire du 1er octobre de chaque année ;
Considérant que cette convention fait référence à la convention pluriannuelle qui lie l'asbl « Miroir vagabond » à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'au contrat de gestion liant l'association précitée à la Province de Luxembourg ;
Considérant que cette convention a pour but de perpétuer le projet de développement culturel global sur le territoire des 4 communes suivantes : La Roche-en-Ardenne, Houffalize, Gouvy et Vielsalm ;
Vu les missions poursuivies dans le cadre de cette convention telles que présentées dans celle-ci ;
Considérant que les communes concernées s'engagent chacune à verser à l'asbl Miroir vagabond une subvention annuelle d'un montant de 6.200 euros indexé annuellement ;
Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
d'approuver la convention ci-jointe entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « Miroir Vagabond », établie Vieille route de Marenne n° 2 à 6990 Bourdon, appelée Convention Cultures en Ourthe-Salm.

---

6. Placement d'un abribus à Regné – Convention relative à l'occupation du domaine public avec la Région Wallonne – Approbation

Vu la demande verbale adressée au Bourgmestre par Monsieur Charles Michel, domicilié Regné 36 à 6690 Vielsalm, tendant au placement d'un abribus le long de la RN 89 à Regné, en direction de Vielsalm, en face de son domicile ;
Vu le courrier reçu le 25 août 2017 par lequel Monsieur Pierr-Yves Trillet, Ingénieur des Ponts et Chaussées transmet une convention pour l'occupation du domaine public régional ;

Vu le courrier électronique reçu le 19 octobre 2017 par lequel Monsieur Thomas André, gestionnaire du Secteur Nord-Luxembourg au TEC, fait part de l'avis défavorable du TEC au motif que la fréquentation de cet arrêt est trop faible pour justifier le financement d'un abri ;
Vu sa délibération du 23 octobre 2017 de placer un abribus à Regné, à l'endroit précité, et de prendre en charge la dépense sur fonds propres ;
Considérant que la dépense est estimée à 3.500 € TVAC pour la fourniture et le placement de l'abri et à 350 € TVAC pour les fournitures nécessaire à la réalisation d'une dalle de béton avec accès PMR par les services communaux ;
Vu la délibération du 04 juin 2018 du Collège communal approuvant le cahier spécial des charges, l'estimation et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) relatifs au marché pour la fourniture et le placement d'un abribus ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 422/731-53 (n° de projet 20180040) du service extraordinaire du budget 2018 ;
Considérant qu'il convient de faire approuver la convention proposée par Monsieur Pierre-Yves Trillet pour l'occupation du domaine public régional par le Conseil communal ;
Vu le plans d'implantation de l'abribus ;
Considérant que, conformément à l'article R IV 1-1.w 15 du Code de Développement territorial, les abris pour voyageurs aux arrêts de transports en public sont dispensés du permis d'urbanisme ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la convention ci-jointe pour l'occupation du domaine public régional entre le Service Public de Wallonie, Direction des Routes du Luxembourg et la Commune de Vielsalm, concernant le placement d'un abribus à Regné, le long de la RN 89, en face de l'habitation n° 36.

---

7. Service postal – Marché public de services – Adhésion à l'accord-cadre de la Province de Luxembourg - Approbation

Vu le courrier reçu le 07 juin 2018 par lequel la Province de Luxembourg informe qu'elle a lancé et attribué un accord-cadre relatif au Service Postal pour ses besoins et ceux des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés situés sur le territoire de la Province ;
Considérant que le marché précité a été attribué à la société BPOST SA, Centre Monnaie 1 à 1000 Bruxelles pour une durée de 4 ans se terminant le 31 mai 2022 ;
Vu les documents reprenant le détail du marché, ainsi que les tarifs appliqués ;
Considérant que la législation sur les marchés publics impose la passation d'un marché pour la prestation des services postaux et que l'adhésion à l'accord-cadre précité permet de respecter les impositions légales ;
Considérant que compte tenu des informations précitées, il est intéressant d'adhérer à la centrale de marché des provinces de Luxembourg ;
Considérant que la dépense annuelle est estimée à 32.000 € TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/123-07 du service ordinaire du budget 2018 et sera inscrit pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 juin 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable en date du 14 juin 2018 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
D'adhérer à l'accord-cadre réalisé par la Province de Luxembourg relatif au service postal ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 104/123-07 du service ordinaire du budget 2018 et qui sera inscrit pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.

8. Finances communales — Eclairage festif – Facture pour l'achat de nouvelles guirlandes – Paiement sous la responsabilité du Collège communal – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 7 mai 2018 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture du 26 février 2018 d'un montant de 800 euros, de la Sa JJ Burnotte pour la fourniture de nouvelles guirlandes lumineuses dans le cadre de l'éclairage festif de fin d'année ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu les articles 60 et 64 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
PREND ACTE
de la délibération du Collège communal du 7 mai 2018 décidant la mise en paiement, sous sa responsabilité, de la facture du 26 février 2018 d'un montant de 800 euros, de la Sa JJ Burnotte de Vielsalm, pour la fourniture de nouvelles guirlandes lumineuses dans le cadre de l'éclairage festif de fin d'année.

9. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'Agence de Développement Local – Renouvellement – Approbation

Vu sa délibération du 24/03/2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS);
Attendu qu'il y a lieu de renouveler une convention de partenariat avec l'Agence de Développement Local de Vielsalm approuvée en Conseil communal du 05/10/2015 qui se terminera le 31 décembre 2018 dans le cadre du projet d'insertion socioprofessionnelle par la mobilité « Mobijob » ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er :
D'approuver le renouvellement de la convention entre d'une part la Commune de Vielsalm et d'autre part l'Agence de Développement Local de Vielsalm dans le cadre du projet « Mobijob » repris dans les actions du PCS de 2014-2019.
Article 2 :
D'octroyer une subvention de 4.000 € à l'Agence de Développement Local de Vielsalm.
Article 3 :
D'inscrire cette dépense en crédit de transfert à l'article 84010 du service extraordinaire du budget 2018 concernant le Plan de Cohésion Sociale.

10. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'AMO « L'Etincelle » - Redynamisation du quartier de Cahay – Renouvellement – Approbation

Vu sa délibération du 24 mars 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS);
Attendu qu'il y a lieu de renouveler une convention de partenariat avec l'AMO « l'Etincelle » approuvée en Conseil communal le 18 décembre 2017 qui se terminera le 31 décembre 2018 portant sur un projet de redynamisation du quartier de Cahay au travers d'une rénovation des espaces de vie et d'actions régulières avec les jeunes du quartier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver le renouvellement de la convention entre d'une part la Commune de Vielsalm et d'autre part l'AMO « l'Etincelle » dans le cadre d'un projet portant sur la redynamisation du quartier de Cahay et la rénovation des espaces de vie du quartier, repris dans les actions du PCS de 2014-2019.
2) D'octroyer une subvention de 2.500 € à l'AMO « l'Etincelle ».
3) D'inscrire cette dépense en crédit de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire du budget 2018 concernant le Plan de Cohésion Sociale.

---

11. Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 – Convention de partenariat avec l'AMO « L'Etincelle » - Projet de sensibilisation « Familles d'accueil » - Approbation

Vu sa délibération du 24 mars 2014 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 de Vielsalm (PCS);
Vu le projet de sensibilisation aux familles à l'accueil d'urgence d'enfants, initié par l'AMO « l'Etincelle » et en partenariat avec le Service d'Aide à la Jeunesse de Marche-en-Famenne et le Service d'Aide et d'Intervention Educative Sequoia ;
Considérant que ce projet consiste notamment à informer les familles sur les possibilités d'accueillir en urgence des enfants qui se trouvent dans des situations difficiles qui nécessitent d'être éloignés de leur famille;
Considérant que l'AMO « l'Etincelle » désire tenir un stand informatif lors du Beau Vélo de RAVeL du 28 juillet prochain à Rencheux ;
Considérant que ce stand proposera toute une série de documentations relatives aux familles d'accueil, qui seront distribuées dans un sac en tissu personnalisé sur ce thème particulier ;
Considérant que le budget à prévoir pour l'achat de ces sacs et l'impression de flyers informatifs est évalué à environ 700 € ;
Vu le budget 2018 du Plan de Cohésion Sociale et son axe liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;
Attendu qu'il y a lieu d'établir une convention de partenariat qui se terminera avec l'AMO « l'Etincelle » le 31 décembre 2018 ;
Vu le projet de convention de partenariat ci-joint ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver la convention entre d'une part la Commune de Vielsalm et d'autre part l'AMO « l'Etincelle » dans le cadre d'un projet de sensibilisation d'accueil en urgence d'enfants auprès des familles.
2) D'octroyer une subvention de 700 € à l'AMO « l'Etincelle ».
3) D'inscrire cette dépense en crédit de transfert à l'article 84010/33201-02 du service ordinaire du budget 2018 concernant le Plan de Cohésion Sociale.

---

12. Maison du Parc – Mise à disposition du cabinet de consultations – Conventions d'occupation à titre précaire et temporaire – Approbation

Service « Familles d'Accueil d'Urgence »

Considérant que l'aménagement des locaux au sein de la Maison du Parc est complètement terminé ;
Considérant qu'il est prévu dans le projet d'aménagement de ce bâtiment de réserver un cabinet à destination de consultations à caractère social ;
Vu le courrier de Monsieur Jean-Claude Noël, Directeur de l'asbl l'AMO « L'Etincelle », sise à Vielsalm, concernant la mise à disposition du local de consultations de la Maison du Parc pour y accueillir le SPF Familles d'accueil d'urgence du Luxembourg ;
Considérant que Monsieur Noël indique que l'accueil en urgence de jeunes de la région est particulièrement difficile ;

Considérant qu'il serait opportun que le service de placements familiaux qui encadre les familles d'accueil d'urgence puisse disposer d'un local où la rencontre entre l'enfant placé dans une famille à Vielsalm et sa famille d'origine puisse être organisée à raison d'au moins une fois par semaine ;
Que cette mise à disposition complèterait utilement l'offre de l'aide à la jeunesse dans la région ;
Vu la convention d'occupation des locaux entre le service précité et la Commune, jointe à la présente ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- De mettre à la disposition du Service Familles d'Accueil d'Urgence, dont le siège est établi rue de la Semois, 2 à 6741 Vance, représentée par sa Directrice, Madame Aline Noël, deux locaux (cabinet et salle d'attente) situés au rez-de-chaussée de la Maison du Parc, rue de l'Hôtel de Ville, 7 à Vielsalm, en vue d'y tenir une permanence à raison d'un jour par semaine, pour une durée indéterminée à partir du 1er octobre 2018 ;
- Cette occupation, y compris les charges y afférentes, se fera à titre gratuit ;
- D'approuver la convention d'occupation à titre précaire et temporaire des locaux précités telle que jointe à la présente délibération.

Service d'Accompagnement et d'Intervention Educative « (Le Sequoi)
Considérant que l'aménagement des locaux au sein de la Maison du Parc est complètement terminé ;
Considérant qu'il est prévu dans le projet d'aménagement de ce bâtiment de réserver un cabinet à destination de consultations à caractère social ;
Vu le courrier du 13 mai 2018 par lequel Monsieur Nicolas Duprez, coordinateur de l'organisme « Village d'enfants SOS Chantevent » sollicite la mise à disposition de locaux en vue d'y accueillir le service d'aide et d'intervention éducative « Le Séquoia » ;
Considérant que ce service est actif dans le secteur de l'aide à la jeunesse ;
Considérant que cette mise à disposition permettra d'offrir un service supplémentaire nécessaire à la population ;
Vu la convention d'occupation des locaux entre le service précité et la Commune, jointe à la présente ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- De mettre à la disposition du Service d'Accompagnement et d'Intervention Educative «Le Sequoi », représenté par Monsieur Nicolas Duprez, coordinateur, dont le siège est situé rue Au-Delà-de-l'Eau, 45 à 6951 Bande, deux locaux (cabinet et salle d'attente) situés au rez-de-chaussée de la Maison du Parc, rue de l'Hôtel de Ville, 7 à Vielsalm, en vue d'y tenir une permanence à raison d'un jour par semaine, pour une durée indéterminée à partir du 1er 3 juillet 2018 ;
- Cette occupation, y compris les charges y afférentes, se fera à titre gratuit ;
- D'approuver la convention d'occupation à titre précaire et temporaire des locaux précités telle que jointe à la présente délibération.

---

13. Inondations du 1er juin 2018 - Remise en état des voiries et accotements - Achat de matériaux - Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation - Mode de passation – Approbation

Considérant que les inondations survenues sur la Commune le 1er juin 2018 ont laissé derrière elles de nombreux dégâts matériels ;
Considérant que les villages de Bêche, Salmchâteau, Priesmont et Grand-Halleux ont été fortement impactés ;
Considérant qu'il convient de procéder en urgence à la remise en état des endroits suivants afin d'assurer la sécurité des usagers :
- Grand-Halleux : Quartiers
Rue de l'Entraide
Petit-Halleux
Route vers Mont-le-Soie

- Salmchâteau : Rue de Bêche
  Voirie longeant le cimetière
- Priesmont : Thier de Justice

Vu le cahier des charges relatif au marché de fournitures pour l'achat de matériaux pour la remise en état des voiries et accotements établi par le service technique communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 32.839,40 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20180105) du service extraordinaire du budget 2018 ;
Considérant que le projet n° 20180105 sera créé dans le cadre de la MB2/2018 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 22 juin 2018 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle en date du 26 juin 2018 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de fournitures pour l'achat de matériaux pour la remise en état des voiries et accotements suite aux intempéries du 1er juin 2018, établis par service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 32.839,40 € TVAC ;
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
D'approuver le paiement par le crédit inscrit à l'article 421/731-52 (n° de projet 20180105) du service extraordinaire du budget 2018.

---

14. Elaboration d'un schéma d'orientation locale et de son rapport sur les incidences environnementales pour la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté « ZACC » n° 5 de Cahay » – Marché public de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation

Vu le schéma de développement communal de Vielsalm approuvé par le Conseil communal en séance du 15 mai 2017, entré en vigueur le 23 décembre 2017;

Vu la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) n°5 intitulée «ZACC n° 5 de Cahay», située entre Cahay, Neuville et Vielsalm;
Considérant que la «ZACC n° 5 de Cahay» concerne une superficie de 47,63 ha et est entrecoupée par plusieurs zones construites;
Considérant qu'elle est traversée par plusieurs voies de communication la rendant accessible par plusieurs points;
Considérant notamment qu'elle est concernée sur sa partie centrale par un schéma d'orientation local (SOL) et en plusieurs endroits par des permis de lotir ;

Considérant qu'il s'agit d'une zone d'aménagement communal concerté très bien située ; que son urbanisation est souhaitée pour renforcer le pôle principal de Vielsalm qui actuellement manque d'autres réserves foncières de taille importante;
Vu le cahier des charges relatif au marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un schéma d'orientation local et de son rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) pour la mise en œuvre de la «ZACC n° 5 de Cahay»;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget, par voie de modification budgétaire n° 1, à l'article 930/733-51 (n° de projet 20180101) du service extraordinaire du budget 2018 ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 juin 2018, au Directeur financier ;
Considérant que le Directeur financier a remis un avis de légalité en date du 26 juin 2018;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
DECIDE à l'unanimité
1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un schéma d'orientation local (S.O.L.) et de son rapport sur les incidences environnementales (R.I.E.) pour la mise en œuvre de la «ZACC n° 5 de Cahay ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 100.000,00 € TVAC ;
2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 930/733-51 (n° de projet 20180101) du service extraordinaire du budget 2018.

---

15. Opération de développement rural – Projet de convention – exécution 2014 – Aménagement et exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm :
    - Désignation de l'Intercommunale Idelux Projets Publics en qualité d'assistant en maîtrise d'ouvrage – Révision – Approbation
    - Concession de travaux publics pour la conception, la réalisation et l'exploitation – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Désignation de l'Intercommunale Idelux Projets Publics en qualité d'assistant en maîtrise d'ouvrage – Révision – Approbation

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;
Vu la délibération du 11 juillet 2001 par laquelle le Conseil communal décide de mener une opération de développement rural ;
Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;

Vu sa délibération du 11 mai 2004 du Conseil communal décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 29 avril 2009, a approuvé l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu sa délibération du 11 mai 2009 du Conseil communal décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 11 mars 2013, a décidé de proposer au Conseil communal d'entamer les démarches en vue de solliciter une convention-exécution auprès du Ministre ayant le développement rural dans ses attributions dans le but de financer le projet d'aménagement et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;
Vu sa délibération du 2 mai 2013 décidant à l'unanimité d'introduire auprès de la Région Wallonne, représentée par M. Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, ayant le développement rural dans ses attributions, la demande de Convention-Exécution portant sur l'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;
Vu le courrier reçu le 10 avril 2014 par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2014 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural ;
Vu l'article 12 du projet de convention stipulant que le programme de cette convention porte sur le projet suivant : aménagement et exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, dont le coût global est estimé à 983.794 euros ;
Considérant que la convention indique que :

- l'intervention de la Région Wallonne est estimée à 641.897 euros ;
- la part du tiers investisseur et la participation citoyenne sont estimées à 145.138,20 euros ;
- la part communale est estimée à 196.758,80 euros ;

Vu sa délibération du 19 mai 2014 décidant de marquer son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2014 ;
Vu sa décision du 28 août 2017 désignant l'Intercommunale Idelux Projets Publics (I.P.P) à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce projet ;
Vu la proposition d'éléments complémentaires à la note fixant les modalités d'exécution de la missions confiée à Idelux Projets Publics initialement approuvée en séance du 28 août 2017 fournie par Monsieur Contant, ingénieur de projet pour I.P.P;
Vu les points 2.3.2 et 3.2 de la note susmentionnée relatifs à la mission facultative de surveillance des travaux pouvant être assurée par l'Intercommunale Idelux Projet Publics ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE
Par 14 voix pour et 2 abstentions (F. Rion et C. Desert)
D'approuver les modalités d'exécution de la mission confiée à l'Intercommunale Idélux Projets Publics telle que jointes en annexe à la présente délibération, concernant l'installation d'une centrale hydroélectrique en aval du plan d'eau de Vielsalm et ce en exécution de la convention-exécution 2014 règlant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention dans le cadre du programme de développement rural.

- ***Concession de travaux publics pour la conception, la réalisation et l'exploitation – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation***

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;

Vu sa délibération du 11 juillet 2001 par laquelle il décide de mener une opération de développement rural ;
Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Vu sa délibération du 11 mai 2004 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 29 avril 2009, a approuvé l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 11 mars 2013, a décidé de proposer au Conseil communal d'entamer les démarches en vue de solliciter une convention-exécution auprès du Ministre ayant le développement rural dans ses attributions dans le but de financer le projet d'aménagement et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;
Vu sa délibération du 2 mai 2013 décidant à l'unanimité d'introduire auprès de la Région Wallonne, représentée par M. Carlo Di Antonio, Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, ayant le développement rural dans ses attributions, la demande de Convention-Exécution portant sur l'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau à Vielsalm ;
Vu le courrier reçu le 10 avril 2014 par lequel la Direction du Développement Rural du Service Public de Wallonie transmet un projet de convention-exécution 2014 réglant l'octroi à la Commune de Vielsalm d'une subvention pour la poursuite du programme de développement rural ;
Vu l'article 12 du projet de convention stipulant que le programme de cette convention porte sur le projet suivant : aménagement et exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, dont le coût global est estimé à 983.794 euros ;
Considérant que la convention indique que :

- l'intervention de la Région Wallonne est estimée à 641.897 euros ;
- la part du tiers investisseur et la participation citoyenne sont estimées à 145.138,20 euros ;
- la part communale est estimée à 196.758,80 euros ;

Vu la délibération du 19 mai 2014 du Conseil communal décidant de marquer son accord pour la réalisation des travaux d'aménagement et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm, aux conditions reprises dans le projet de convention-exécution 2014 ;
Vu ses décisions du 28 août 2017 et de ce jour désignant l'Intercommunale Idelux Projets Publics (I.P.P) pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce projet et approuver la convention y relative ;
Vu le cahier des charges relatif au marché public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur le plan d'eau de Vielsalm ;
Considérant que le marché est estimé au montant total de 983.794,00€. ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par concession de travaux publics via la procédure concurrentielle avec négociation ;
Considérant que le Directeur financier n'a pu remettre un avis de légalité favorable sur ce marché ;
Vu l'avis émis par la Directrice générale ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 930/732-55(n° de projet 20180088) du service extraordinaire du budget 2018 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38 § 1er 1° portant sur le recourt à la procédure concurrentielle avec négociation;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de concession de travaux pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique au plan d'eau de vielsalm, établis par l'intercommunale Idelux Projets Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 983.794,00€ TVAC ;
De passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 930/732-55(n° de projet 20180088) du service extraordinaire du budget 2018.
De transmettre la présente délibération et les pièces l'accompagnant aux autorités de tutelle.

Monsieur Jean BRIOL sort de séance.

16. Opération de développement rural – Aménagement de la traversée de Grand-Halleux – Désignation d'un auteur de projet – Marché de services – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;
Vu sa délibération du 11 juillet 2001 par laquelle il décide de mener une opération de développement rural ;
Vu la lettre du 28 janvier 2004 par laquelle Monsieur le Ministre José Happart, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, annonce qu'il a demandé à la Fondation Rurale de Wallonie d'accompagner l'opération de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Vu sa délibération du 11 mai 2004 décidant d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural ;
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural, réunie valablement en sa séance du 29 avril 2009, a approuvé l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu sa délibération du 11 mai 2009 décidant à l'unanimité d'approuver le projet de Programme Communal de Développement Rural ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Vu la fiche projet 1.4 du lot 1 reprise dans le Programme de Développement Rural portant sur l'aménagement global du village de Grand-Halleux ;
Considérant qu'il convient d'élaborer un cahier des charges dans le cadre du marché de services qui doit être lancé en vue de désigner un auteur de projet ;
Vu l'expertise des services de l'Intercommunale Idélux Projets Publics en la matière ;
Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;
Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu sa délibération du 29 novembre 2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux-Projets publics du 22 décembre 2010 ;
Considérant qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux-Projets publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;
Considérant qu'il est opportun de désigner l'Intercommunale Idélux-Projets publics pour élaborer le cahier spécial des charges permettant de lancer un marché de services pour la désignation d'un auteur de projet, dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du village de Grand-Halleux ;
Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission d'Idelux-Projets publics telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
Considérant que cette mission sera rémunérée au taux horaire de 135 €/h indexé ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 930/731-60 (n° de projet 20180086) du service extraordinaire du budget 2018 ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
De confier la mission de rédaction d'un cahier des charges permettant de lancer un marché de services pour la désignation d'un auteur de projet, dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du village de Grand-Halleux, et ce selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 930/731-60 (n° de projet 20180086) du service extraordinaire du budget 2018.

17. Intervention dans le coût d'acquisition de terrains industriels par des artisans et des petites entreprises – Demande de la SCRL FS « Les Lavandières du Bonalfa » - Décision

Vu sa délibération du 07 novembre 2006 décidant d'accorder, dans les limites des crédits prévus au budget communal, des subventions en faveur d'artisans ou de petites entreprises qui acquièrent un terrain pour y installer leur activité industrielle ou artisanale ;
Vu le courrier du 26 avril 2018 de l'intercommunale Idelux, demandant au nom de la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa » une intervention communale pour l'acquisition de terrains industriels à Rencheux sur le site de l'ancienne caserne;
Considérant que, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2006, sont joints à la demande une copie de l'acte authentique de vente du terrain et le numéro de compte à créditer (ouvert au nom de l'intercommunale Idelux, qui transférera le montant à la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa ») ;
Considérant que le prix de vente de ce terrain est de 60.000,00 euros ;
Considérant que le montant accordé représente 24 % du prix de vente, plafonné à 3.718,40 €;
Considérant que la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa » répond aux conditions d'octroi d'une aide relative à l'acquisition de terrains industriels;
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;
DECIDE à l'unanimité
d'accorder à la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa » la somme de 3.718,40 € représentant l'intervention de la commune de Vielsalm dans le coût de l'acquisition de terrains industriels par les artisans et les petites entreprises, sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux.

Cette somme sera versée sur le numéro de compte bancaire 091-0008311-95 ouvert au nom de l'intercommunale Idelux qui transférera l'argent à la SCRLFS « Les Lavandières du Bonalfa ».

18. Octroi d'un subside extraordinaire – Club de football « AS Regné » - Approbation

Vu la rencontre entre les membres du comité de l'AS Regné et Monsieur le Bourgmestre, Elie Deblire, concernant une intervention communale dans le coût des travaux de la salle du football "AS Regné" (réfection de la toiture et mise aux normes sécurité) ;
Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 4.950,20 euro TVAC ;
Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, ces factures peuvent être prises en considération ;
Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2018-2021) ;
Considérant que le subside accordé est de 20% ;
Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2018-2021 ;
Vu les documents financiers de « l'AS Regné », transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à « l'AS Regné » un subside de 990,04 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de rénovation de la salle de football de Regné.
- Cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20180059 du service extraordinaire du budget communal 2018.

---

19. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Les P'tits Soleils – Approbation

Vu la convention liant l'Asbl « les P'tits Soleils », service d'accueillantes conventionnées, et la Commune de Vielsalm ;
Attendu que les responsables de l'Association précitée souhaitent acquérir une imprimante multifonction et que celle-ci est nécessaire au fonctionnement de leur service administratif ;
Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2017 ;
Vu la décision du CPAS d'Houffalize, partenaire de ladite asbl du, 16 novembre 2017 ;
Attendu que le CPAS d'Houffalize a acheté et mis à disposition des services de l'asbl « les P'tits Soleils » un copieur et sollicite le remboursement, à raison d'un quart de l'achat, auprès de la Commune de Vielsalm ;
Vu la déclaration de créance et ses pièces justificatives reçues du CPAS d'Houffalize le 5 février 2018 ;
Considérant qu'un crédit de 400 euros est prévu, pour l'exercice 2018, à l'article 849/635-51 n° de projet 2017 0099 de l'exercice extraordinaire 2018 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement les articles L3331-1 à L3331-8 ;
Sur la proposition du Collège communal,
DECIDE à l'unanimité.
Art.1. : La liquidation d'une subvention de 367,60 euros au profit de l'Asbl « les P'tits Soleils » pour l'achat d'une imprimante multifonction.
Art. 2. : le paiement de cette subvention au CPAS d'Houffalize.

---

20. Octroi de subventions – Budget 2018 (service ordinaire) – Ecoles non communales – Prise en charge des frais de transport vers la piscine communale – Approbation

Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux et plus spécifiquement l'article 2 de ce décret ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la déclaration de créance reçue de l'Asbl « Comité scolaire Saint-Laurent de Grand-Halleux » pour les transports scolaires de novembre et décembre 2017 d'un montant de 1.812,60 € et imputée à l'article 722/44301-01 de l'exercice 2017 ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Commune prend en charge les transports scolaires des écoles non communales vers la piscine communale ; que les dépenses relatives à cette prise en charge sont imputées à l'article 722/124-22 du service ordinaire ;
Considérant que cet article reprend également les transports scolaires des écoles communales ;
Considérant qu'il est de bonnes pratiques de revoir cette comptabilisation pour se conformer aux prescrits légaux ;
Considérant que la prise en charge des transports vers la piscine pour les écoles non communales n'est pas un avantage social puisque la piscine est située sur le territoire communal ;
Qu'il s'agit dès lors d'une subvention ;
Considérant qu'un crédit de 24.000 euros est prévu, pour l'exercice 2018, à l'article 72209/433-01 en modification budgétaire n°1/2018 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er. : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux écoles non communales situées sur son territoire pour la période du 01/09/2017 au 31/12/2018 ;
Art. 2. : Le bénéficiaire utilise la subvention pour le paiement de factures de transports scolaires de l'établissement vers la piscine communale ;
Art. 3. : Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit

1. Une déclaration de créance ;
2. Une copie des factures ;
3. La preuve de leur paiement.

Art. 4. : La subvention sera engagée

1. A l'article 722/44301-01 du service ordinaire pour l'exercice 2017 ;
2. A l'article 72209/433-01 du service ordinaire à partir de l'exercice 2018.

Art. 5. : La liquidation de la subvention aura lieu après réception des pièces justificatives reprises à l'article 3.
Art. 6. : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

---

21. Décret gouvernance du 29 mars 2018 – Rapport de rémunérations – Approbation

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu notamment le nouvel article L6421-1 qui prescrit que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;
Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :
1) Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2) Ce rapport contient également la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
3) Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Vu le rapport de rémunération de l'exercice 2017 établi en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité
Art. 1 : D'approuver ledit rapport de rémunération de l'exercice 2017.
Art. 2 : De transmettre la présente, accompagnée dudit rapport de rémunération et de ses annexes, au Gouvernement wallon c/o SPW - DGO 5.

22. Projet de réforme de l'aide médicale urgente – Motion de soutien au Centre Médicalisé Héliporté de Bra-sur-Lienne

Vu la Constitution belge garantissant, en son article 10, que tous les belges sont égaux devant la loi et, en son article 23, que chacun a le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;
Considérant qu'en Belgique, chaque personne en situation de détresse doit pouvoir bénéficier de secours performants et rapides ; qu'en cas d'accident ou de malaise grave, chaque minute compte ;
Considérant la reconnaissance en 2009 du Conseil national de l'aide médicale urgente quant à son intérêt en région rurale ;
Vu le courrier adressé le 8 juin 2018 par le Conseil d'Administration de l'asbl « Centre Médical héliporté de Bra-sur-Lienne », dont le siège est localisé au centre d'une zone rurale mal desservie en services hospitaliers d'urgence, à la Ministre de la Santé, Mme Maggie De Block, dans le cadre de son projet de réforme de l'aide médicale urgente ;
Considérant le rôle essentiel joué depuis plus de trente ans par le dit Centre Médical héliporté dans l'aide médicale urgente et singulièrement depuis 21 ans, en matière de secours héliporté offrant à la population du sud du pays, un remarquable outil de santé publique en permettant déjà d'assurer plus rapidement que par voie terrestre le patient vers un service hospitalier ;
Considérant que le nombre d'interventions héliportées (1.200 missions en 2017) ne cesse de croître de manière régulière ;
Considérant que le financement de ce service est principalement assuré par la solidarité citoyenne via les cartes d'affiliation ainsi que par l'apport financier des Provinces de Liège et Luxembourg, des 24 communes partenaires issues de ces deux dernières ainsi que de 5 communes en Communauté germanophone et de la Commune de Somme-Leuze en Province de Namur ;
Considérant que le soutien fédéral se limite à une intervention de 62.500 euros, justifié par la remise d'un rapport annuel d'activités ;
PREND ACTE
De la rencontre organisée par le premier Ministre, Monsieur Charles MICHEL, le mercredi 13 juin 2018 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :

- De reconnaître le caractère d'utilité publique des missions du « Centre Médical Héliporté » (« CMH ») de Bra-sur-Lienne, en particulier celles réalisées dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- De faire siennes les revendications de l'asbl « CMH » à savoir :
  1. Que la Ministre de la Santé Publique reconnaisse une bonne fois pour toutes l'utilité du vecteur héliporté et son utilisation comme une réponse adaptée au secours en aide médicale urgente dans les régions rurales et les zones éloignées des hôpitaux spécialisés ;
  2. Qu'un groupe de travail poursuive concrètement la définition d'un cadre légal du secours héliporté en Belgique et que le CMH soit autre chose qu'une expérience en devenant un service pérenne ;
  3. Que le Service Public Fédéral Santé Publique définisse les modalités spécifiques du secours héliporté, de manière à protéger la personne qui est la plus importante dans une mission de secours, à savoir LE PATIENT ;
- De charger le Collège communal d'adresser copie de la présente motion à Mme la Ministre fédérale de la Santé, aux Gouvernements fédéral et wallon, aux Gouverneurs des Provinces de Liège, Luxembourg et Namur aux fins d'information à leurs Conseillers, au Conseil de la Zone de Secours du Luxembourg, au Conseil de la Zone de Police Famenne-Ardenne, ainsi qu'aux 30 communes partenaires.

23. Procès-verbal de la séance du 28 mai 2018 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018, tel que rédigé par la Directrice générale.

24. Bâtiment du Service Public Finances à Vielsalm – Expropriation par la Commune – Décision de principe

Ce point, non inscrit à l'ordre du jour, est accepté à l'unanimité des membres présents.

Considérant que les services du Service Public Fédéral Finances à Vielsalm ont été transférés dans d'autres communes et que le bâtiment est vide depuis le mois d'avril écoulé ;
Considérant que la Régie des Bâtiments a décidé de mettre l'immeuble en vente publique ;
Vu l'estimation du Département des Comités d'Acquisition de la cité administrative au montant de deux millions d'euros ;
Considérant que les services administratifs du CPAS de Vielsalm sont à l'étroit et que le bâtiment occupé, propriété de la Fabrique d'église de Provedroux, ne répond plus aux normes de sécurité ;
Que d'importants travaux devraient y être entrepris ; que de plus, les bureaux sont situés dans un village éloigné du centre de la commune ;
Considérant qu'il est dès lors opportun d'envisager que les services du CPAS emménagent dans le bâtiment du SPF Finances ;
Que ce bâtiment pourrait également abriter l'Agence de Développement Local, dont les locaux actuels sont trop exigus et nécessitent aussi des travaux de rénovation, ainsi que certains services communaux;
Considérant dès lors la nécessité de solliciter l'expropriation par la Commune pour cause d'utilité publique de la cité administrative du SPF Finances de Vielsalm ;
Considérant par ailleurs que la Commune est placée sous plan de gestion du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ;
Considérant que le CRAC doit marquer son accord sur un tel investissement ;
Considérant cependant que la Commune n'a pas besoin d'utiliser l'entièreté du bâtiment de la cité administrative et qu'une partie de celle-ci pourrait être revendue ;
Qu'en effet, la Mutualité Socialiste du Luxembourg a marqué un intérêt ;
Que ces opérations de revente réduiraient ainsi le montant de la dépense ;
Entendu le Bourgmestre ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;
Vu la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

1) Le principe de solliciter l'expropriation pour cause d'utilité publique, moyennant l'accord du Centre Régional d'Aide aux Communes, de la cité administrative du SPF Finances, située rue des Combattants, 5 à Vielsalm.

2) De transmettre la présente délibération à la Régie des Bâtiments, Direction d'Arlon, à Mme Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, au Centre Régional d'Aide aux Communes, au Département des Comités d'Acquisition.

25. Divers

Interventions de Monsieur Rion -

1) Monsieur Rion demande des informations concernant une pollution constatée dans le ruisseau en aval de la zone d'activités économiques de Burtonville.

Le Bourgmestre confirme cette pollution et indique que des prélèvements ont été effectués par les services de la Région Wallonne et de l'Intercommunale AIVE. Les résultats des analyses sont attendus.

2) Monsieur Rion intervient à propos du mail reçu de l'administration communale concernant l'organisation d'un débat en présence des têtes de listes aux élections communales prochaines, dans le cadre d'une enquête lancée par le Conseil communal consultatif des jeunes.

Monsieur Rion est interpellé par le fait que les travaux de ce conseil consultatif ont lieu sous le chapeautage de Mme Masson, Echevine et que les résultats de l'enquête ne seraient pas communiqués aux candidats avant le débat.
Mme Masson précise l'objectif poursuivi par le conseil des jeunes et son souhait de rencontrer tous les partis locaux ensemble. Elle ajoute que le questionnaire est public et que les résultats sont publiés sur la page « facebook » du Conseil des jeunes de la Commune. Elle indique qu'elle ne participera pas à l'élaboration des questions qui seront posées aux candidats et qu'elle ne sera pas elle-même interrogée.

Huis-clos

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,